



Le cabinet Cailliau Dedouit et Associés a fait parvenir au Groupe DMC une communication écrite au titre d'événements postérieurs à l'émission de son rapport qui constitue un « *complément d'information relatant des faits que l'assemblée doit connaître pour statuer sur les comptes en connaissance de cause* ».

Ce courrier précise que « *les incertitudes qui nous ont conduit à considérer que nous n'étions pas en mesure de certifier si les comptes consolidés étaient, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne, réguliers et sincères et donnaient une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation, sont, à ce jour, levées* ».

Le groupe DMC considère qu'aujourd'hui, plus rien ne s'oppose à une mise en place la plus rapide possible des opérations de marché (augmentation de capital et émission d'obligations convertibles) qui lui donneront les moyens d'assurer son développement futur.

*Paris, le 20 juin 2005*

---